Police de l'environnement

Cartographie, identification des cours d'eau et entretien





Rappel du contexte

- Annonce du gouvernement en conseil des ministres du 17 février 2015
- Communiqué de presse de la ministre du 21 avril 2015
- instruction MEDD du 3 juin 2015
- Objectifs : Clarifier la réglementation en
 - Éditant une carte des cours d'eau sur lesquels s'applique la Loi sur l'eau
 - Clarifiant la consistance de l'entretien régulier réalisable sur les cours d'eau sans procédure préalable



L'enjeu : clarifier le réseau des cours d'eau

 La Loi sur l'eau soumet à procédure les travaux sur cours d'eau (sauf entretien régulier)

mais

La distinction entre le fossé et le cours d'eau n'est pas toujours évidente...

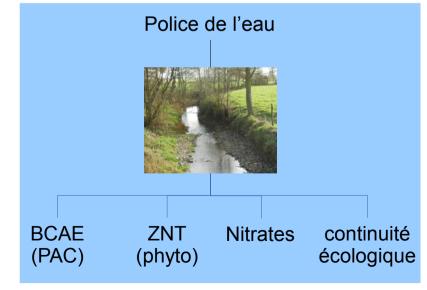






fossé

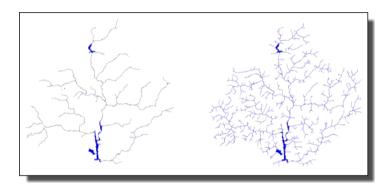
 Les cours d'eau sont concernés par plusieurs réglementations mais sur des référentiels différents.





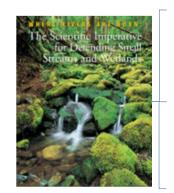
Les contraintes

- La prospection exhaustive du territoire est impossible. On doit donc s'appuyer sur les données cartographiques disponibles (IGN, carte locale, prospection ciblée...)
- Les référentiels cartographiques peuvent présenter des limites sur certains territoires (tête de BV, massif forestier, marais...)



Comparaison des linéaires de réseau hydrographique relevé sur une carte IGN au 1/25000ème et sur le terrain pour le bassin versant du Haut Blavet. Extrait d'une étude réalisée par l'ADASEA 22 pour le Syndicat Mixte de Kerné Uhel.

 Le « chevelu » hydrographique des têtes de bassin versant joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'hydrosystème



rôle épurateur ^{nitrates}...

rôle crue, régulateur soutien d'étiage, thermie

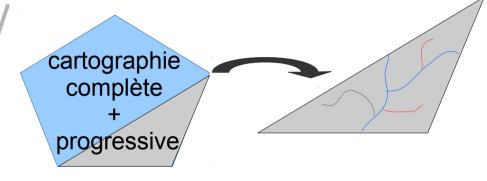
support biodiversité



La commande gouvernementale



- Cas des départements où:
 - les référentiels cartographiques sont complets et fiables ;
 - une cartographie satisfaisante a été obtenue suite à démarche partenariale
- Cartographie révisable et mise en ligne sur site internet



- Cas des départements où :
 - certains territoires sont trop complexes et trop long à cartographier
- Dans les zones grises, détermination d'une méthode d'identification des CE sur la base de la jurisprudence

Objectif: 2/3 du territoire national couvert fin 2015



Définition Police de l'eau

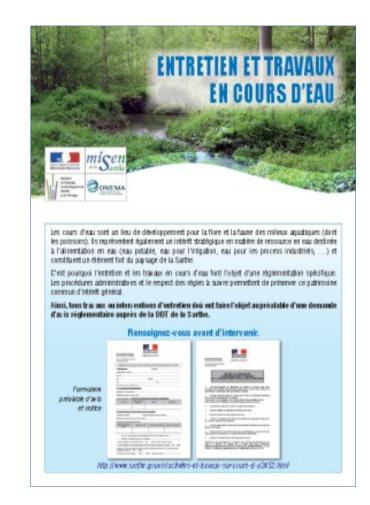
La jurisprudence (du 21 oct 2011 du conseil d'Etat) a retenu trois critères cumulatifs :

- présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine ;
 - des cours d'eau recalibrés ou canalisés restent des cours d'eau
- débit suffisant une majeure partie de l'année ;
 - des écoulements intermittents peuvent être des cours d'eau
- alimentation par une source, autre que par les seules précipitations ;
 - un fossé recueillant les seules eaux de ruissellement pluvial n'est pas un cours d'eau
- + critères supplémentaires : présence de faune ou de flore inféodée aux milieux aquatiques.



L'enjeu Clarifier les bonnes pratiques d'entretien

- Nécessité de clarifier la notion d'entretien de cours d'eau – travaux non soumis à autorisation préalable
- Édition de guide d'entretien à partir d'une trame nationale



Exemple de plaquette réalisée par la MISEN 72





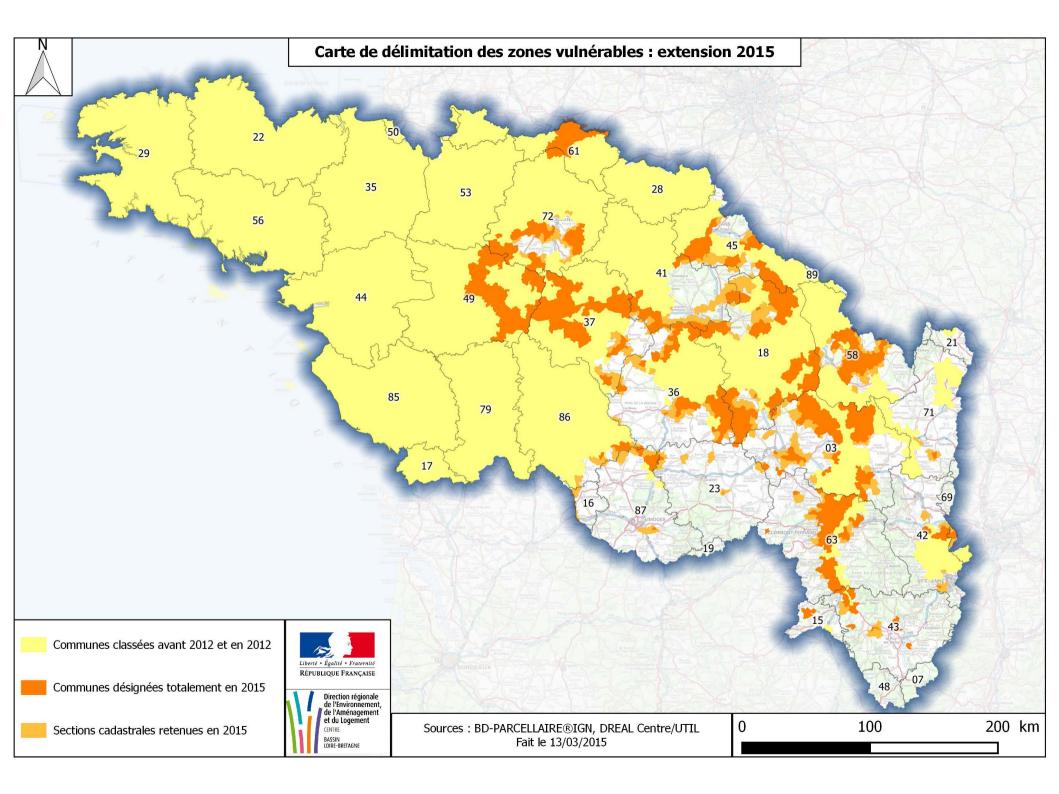
Zones vulnérables nitrates



Second contentieux européen : insuffisance de délimitation des zones vulnérables

- Menace de condamnation en manquement sur manquement
- Désignation complémentaire niveau national par tous les préfets coordonnateurs de bassin à partir des critères de poursuite du contentieux par CEJ pour insuffisance du classement de 2012
- Arrêté du préfet de bassin du 13 mars 2015 (publié le 30)





- Signature et parution arrêté du PCB : cartes finales couverture de l'ensemble du Maine et Loir, Sarthe sauf 800 km² délimitation sur les sections cadastrales pour les communes dont les limites sont intersectées par les limites de ME en bon état
- Transmission à la Commission européenne

Suite : application du 5eme programme – mises aux normes

Extinction du contentieux?

